



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérengrer - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbos - Pierreal - Quièvecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommerv - Vieux Manoir - Youbeuf.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU 11 juin 2020

Date de convocation :
3 juin 2020

Membres en exercice : 66
Membres présents au début : 59
 Après l'élection du Président : 58
Membres votants au début : 62
 Après l'élection du Président : 62

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 3 juin 2020 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 11 juin 2020 à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	P	Mr DELAMARE Patrice	P			
Bosc Bérengrer	Mme GUILBERT Sandrine	P	GEORGET Benjamin	P			
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	P	Mme PAVILLET Aline	P			
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	Mr VAN DE STEENE Pascal	P			
Bradiancourt	Mr GAUTIER Alain	P	Mr CROISE Jacques	P			
Buchy	Mr SAVARY Joël	P	Mr ALIX Dominique	E			
Bully	Mr COSSARD Christian	P	Mme LORMIER Jocelyne	P			
Cailly	Mr SUZE Ludovic	P	Mr ALLAIS Sébastien	P			
Critot	Mr RENAULT Rémy	P	Mme LEVILLAIN Magali	P			
Esclavelles	Mr HAUTCOEUR Vincent	P	Mr TROUSSE Vincent	P			
Esteville	Mr GRENTE Manuel	P	Mr LANGLOIS Denis	P			
Fontaine-en-Bray	Mr NAMMOUR Fouad	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	Mr CHABE Daniel	P	Mr CHARLIER Jean	P			
Longuerue	Mr FORTIER Joël	E	Mr LEPILLER Sébastien	P		Mr LECONTRE Nicolas	P
Massy	Mr DUCLOS Didier	P	Mr BOULANGER Christophe	P			
Mathonville	Mr PETIT Yann	P	Mr RADE Marc	E			
Maucombe	Mr BACHELOT Léon	P	Mr LESEIGNEUR Michel	P			
Mauquenchy	Mr HELLOT Régis	P	Mr RIMBERT Christian	P			
Montérolier	Mr HUNKELER Hervé	P	Mr BONNET DE VALLEVILLE Benoni	P			
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	P	Mr MAZIER Christian	E			
Neufbos	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	E	Mme GUERIN Emilie donne pouvoir à Mr DUCLOS Didier (MASSY) à partir de 19H15 Mme PAYEN Edwige donne pouvoir à Mr BACHELOT Léon (MAUCOMBLE)		
Pierreal	Mme HUBERT Sabrina	P	Mr CARLE Philippe	P			
Quièvecourt	Mr CHEMIN Philippe	E	Mr JULIEN Christophe	P		Mr LONGIN Bruno	P
Rocquemont	Mr DE BATS Arnaud	E	Mr MOISSON Philippe	P		Mr ESCALAIS Serge	P
Roncherolles-en-Bray	Mr HACHE Julien	P	Mr ROBAC Jean-Claude	E		Mr GIBAUD Michel	P
Saint André sur Cailly	Représentée par Mr AVENEL Eric Maire	E	Représentée par Mr LEMERCIER Régis Adjoint	E	Mr AVENEL Eric donne pouvoir à Mr MOLMY Georges (YQUEBEUF) Mr LEMERCIER Régis donne pouvoir à Mr PANNIER Jérôme (ST GERMAIN SS CAILLY)		
Saint Germain sous Cailly	Mr PANNIER Jérôme	P	Mme COLLEN Claire	P			
Saint-Martin-Osmonville	Mr CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne	P			
Saint-Saëns	Mr LAROSE Bruno	P	Mr BEUZELIN Vincent	E		Mme HUNKELER Karine	P
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	P	Mr HANIN Guillaume	P			
Sommery	Mr CARON Didier	P	Mr BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	Mr PARIS Philippe	P	Mr PAPILLON Jean-François	E			
Yquebeuf	Mr MOLMY Georges	P	Mr DOUYERE Denis	P			

P=Présent E=Excusé A=Absent

TRESORERIE de BELLENCOMBRE

Monsieur Patrick MAIRE

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Mesdames Sophie LEMIRE, Nathalie HERAULT et Elodie FRANCOIS

2020.11.06.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur HACHE Julien, Délégué de la commune de Roncherolles-en-Bray, Monsieur HACHE est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal, il ressort que 59 délégués sont présents.

2020.11.06.02 ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2, L.2122-1 à L.2122-17,

Le doyen d'âge, Monsieur Jean CHARLIER, délégué de la commune La Rue Saint Pierre prend la présidence de la séance.

Après un appel de candidatures, Monsieur MOLMY Georges est seul candidat au poste de Président.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

Monsieur MOLMY Georges a obtenu cinquante-quatre (54) voix

M. MOLMY Georges ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

M. MOLMY Georges ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

2020.11.06.03 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L.5211-2, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin secret à majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Monsieur CHABE Daniel est le seul candidat au poste de 1^{er} vice-président

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

M. CHABE Daniel a obtenu cinquante-six (56) voix

M. CHABE Daniel ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1^{er} vice-président.

- Monsieur DUCLOS Didier est le seul candidat au poste de 2^{ème} vice-président

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

M. DUCLOS Didier obtient cinquante-six (56) voix

M. DUCLOS Didier ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} vice-président.

- Madame GUERIN Emilie est la seule candidate au poste de 3^{ème} vice-présidente

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Mme GUERIN Emilie obtient quarante-huit (48) voix

Mme GUERIN Emilie ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} vice-présidente.

- Monsieur PANNIER Jérôme est le seul candidat au poste de 4^{ème} vice-président

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. PANNIER Jérôme : quarante-huit (48) voix - majorité absolue

- M. BACHELOT Léon : deux (2) voix

M. PANNIER Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4^{ème} vice-président.

- Monsieur RIMBERT Christian est le seul candidat au poste de 5^{ème} vice-président

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 62
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. RIMBERT Christian : quarante-trois (43) voix - majorité absolue

- M. BACHELOT Léon : trois (3) voix

- M. DUBOC Christine : deux (2) voix

M. RIMBERT Christian ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 5^{ème} vice-président.

- Monsieur LANGLOIS Denis est le seul candidat au poste de 6^{ème} vice-président

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. LANGLOIS Denis : quarante-cinq (45) voix - majorité absolue

- M. ESCALAIS Serge : une (1) voix

- M. BACHELOT Léon : trois (3) voix

M. LANGLOIS Denis ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 6^{ème} vice-président.

2020.11.06.04 INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 11 juin 2020 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le SIAEPA LES 3 SOURCES Cailly Varenne Béthune compte de 20 000 à 49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59 % ;

Considérant que le SIAEPA LES 3 SOURCES Cailly Varenne Béthune compte de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un(e) Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24 % ;

Le Comité Syndical décide :

- D'approuver le versement d'indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents à partir du 12 juin 2020, ce versement étant subordonné – pour les vice-présidents – à une délégation précise définie par arrêté du Président ;
- De fixer l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents au total de l'indemnité maximale du président (25,59 % de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximale des vice-présidents (10,24 % de l'indice brut 1027) ;
- De fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-président(e)s dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus aux taux suivants : 25,59% de l'indice brut 1027 pour le Président, 10,24% de l'indice brut 1027 pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents, 5,12% de l'indice brut 1027 pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} vice-présidents, conformément à la répartition prévue dans le récapitulatif ci-dessous

Fonction	Titulaire	Pourcentage de l'indice 1027
Président	Georges MOLMY	25.59 %
1 ^{er} vice-président	Daniel CHABE	10.24 %
2 ^{ème} vice-président	Didier DUCLOS	10.24 %
3 ^{ème} vice-président	Emilie GUERIN	10.24 %
4 ^{ème} vice-président	Jérôme PANNIER	5.12 %
5 ^{ème} vice-président	Christian RIMBERT	5.12 %
6 ^{ème} vice-président	Denis LANGLOIS	5.12 %

- D'inscrire les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 54 Voix Pour, 2 voix Contre, 5 abstentions.

2020.11.06.05 COMMISSION EAU

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission Eau comptera 6 membres.

Le Comité Syndical procède à l'élection des Membres de la Commission Eau et déclare élus outre son Président :

Membres
Monsieur CHABE Daniel (1 ^{er} Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre)
Monsieur PANNIER Jérôme (4 ^{ème} Vice-Président – Délégué de St Germain sous Cailly)
Monsieur HANIN Guillaume (Délégué de St Geneviève en Bray)
Monsieur CHARLIER Jean (Délégué de La Rue St Pierre)
Monsieur BACHELOT Léon (Délégué de Maucomble)
Monsieur DELAMARE Patrice (Délégué de Bierville)

Approuve à l'unanimité l'élection de ces membres à la Commission EAU.

2020.11.06.06 COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission Assainissement Collectif comptera 5 membres.

Le Comité Syndical procède à l'élection des Membres de la Commission Assainissement Collectif et déclare élus outre son Président :

Membres
Monsieur DUCLOS Didier (2 ^{ème} Vice-Président - Délégué de Massy)
Monsieur RIMBERT Christian (5 ^{ème} Vice-Président – Délégué de Mauquenchy)
Monsieur BAILLEUL Frédéric (Délégué de Sommery)
Monsieur CARON Didier (Délégué de Sommery)
Monsieur GRENTE Manuel Délégué d'Esteville)

Approuve à l'unanimité l'élection de ces membres à la Commission Assainissement Collectif.

2020.11.06.07 COMISSION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission Assainissement Non Collectif comportera 9 membres.

Le Comité Syndical procède à l'élection des Membres de la Commission Assainissement Non Collectif et déclare élus outre son Président :

Membres
Madame GUERIN Emilie (3ème Vice-Présidente – Déléguée de Neufbosc)
Madame LANGLOIS Denis (6ème Vice-Président – Délégué de Mauquenchy)
Monsieur ESCALAIS Serge (Délégué de Rocquemont)
Madame BOUGON Séverine (Déléguée de Bosc-Mesnil)
Monsieur GUILBERT Sandrine (Déléguée de Bosc-Bérenger)
Monsieur LEPILLER Sébastien (Délégué de Longuerue)
Monsieur SUZE Ludovic (Délégué de Cailly)
Madame VERHAGHE Fabienne (Déléguée de Bosc Bordel)
Monsieur VAN DE STEENE Pascal (Délégué de Neufbosc)

Approuve à l'unanimité l'élection de ces membres à la Commission Assainissement Non Collectif.

2020.11.06.08 ELECTION D'UNE COMMISSION MARCHES PUBLICS A CARACTERE PERMANENT

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la Commission Marchés Publics est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Monsieur le Président expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de constituer la Commission Marchés Publics et ce pour la durée du mandat.

L'article L.1411-5 du CGCT, auquel renvoie l'article L.1414-2 du CGCT, dispose que la commission des Marchés Publics est composée pour les EPCI, y compris les syndicats par le président du syndicat, président de droit des marchés publics, et cinq membres titulaires désignés par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission des Marchés Publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de mettre au vote la liste des titulaires suivants pour composer la commission Marchés Publics :

- A : Monsieur BACHELOT Léon (Délégué de Maucomble) ;
- B : Monsieur CHABE Daniel (1er Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre) ;
- C : Monsieur DUCLOS Didier (2ème Vice-Président - Délégué de Massy) ;
- D : Monsieur PANNIER Jérôme (4ème Vice-Président – Délégué de St Germain sous Cailly) ;
- E : Monsieur SAVARY Joël (Délégué de Buchy).

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des trois membres suppléants des Marchés Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 61
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 32

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus la liste des membres titulaires suivants :

- A : Monsieur BACHELOT Léon (Délégué de Maucomble) ;
- B : Monsieur CHABE Daniel (1er Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre) ;
- C : Monsieur DUCLOS Didier (2ème Vice-Président - Délégué de Massy) ;
- D : Monsieur PANNIER Jérôme (4ème Vice-Président – Délégué de St Germain sous Cailly) ;
- E : Monsieur SAVARY Joël (Délégué de Buchy).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de mettre au vote la liste des suppléants suivants pour composer la commission Marchés Publics :

- A : Monsieur LESEIGNEUR Michel (Délégué de Maucomble) ;
- B : Madame PAVILLET Aline (Déléguée de Bosc-Bordel) ;
- C : Madame GUERIN Emilie (3ème Vice-Présidente – Déléguée de Neufbosc).

Membres suppléants :

Nombre de votants : 61
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 32
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus la liste des membres suppléants suivants :

A : Monsieur LESEIGNEUR Michel (Délégué de Maucombe) ;
B : Madame PAVILLET Aline (Déléguée de Bosc-Bordel) ;
C : Madame GUERIN Emilie (3ème Vice-Présidente – Déléguée de Neufbosc).

2020.11.06.09-ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSIONS

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP ou son représentant (président du syndicat).

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (not. les syndicats), elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le comité syndical au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la liste proposée par M. le Président,
Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de mettre au vote la liste des titulaires suivants pour composer la commission délégation de service public et de concessions :

A : Monsieur BACHELOT Léon (Délégué de Maucombe) ;
B : Monsieur CHABE Daniel (1er Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre) ;
C : Monsieur DUCLOS Didier (2ème Vice-Président - Délégué de Massy) ;
D : Monsieur NAMOUR Fouad (Délégué de Fontaine en Bray) ;
E : Madame GUERIN Emilie (3ème Vice-Présidente- Déléguée de Neufbosc).

Membres titulaires

Nombre de votants : 61
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 32

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus la liste des membres titulaires suivants :

A : Monsieur BACHELOT Léon (Délégué de Maucombe) ;
B : Monsieur CHABE Daniel (1er Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre) ;
C : Monsieur DUCLOS Didier (2ème Vice-Président - Délégué de Massy) ;
D : Monsieur NAMOUR Fouad (Délégué de Fontaine en Bray) ;
E : Madame GUERIN Emilie (3ème Vice-Présidente- Déléguée de Neufbosc).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de mettre au vote la liste des suppléants suivants pour composer la commission délégation de service public et de concessions :

A : Monsieur LANGLOIS Denis (Délégué d'Esteville) ;
B : Madame LORMIER Jocelyne (Déléguée de Bully) ;
C : Monsieur PANNIER Jérôme (4ème Vice-Président – Délégué de Saint Germain sous Cailly) ;
D : Monsieur RIMBERG Christian (5ème Vice-Président – Délégué de Mauquenchy) ;
E : Madame COLLEN Claire, (Déléguée de Saint Germain sous Cailly).

Membres suppléants

Nombre de votants : 61
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 32

Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus la liste des membres suppléants suivants :

- A : Monsieur LANGLOIS Denis (Délégué d'Esteville) ;
- B : Madame LORMIER Jocelyne (Déléguée de Bully) ;
- C : Monsieur PANNIER Jérôme (4^{ème} Vice-Président – Délégué de Saint Germain sous Cailly) ;
- D : Monsieur RIMBERG Christian (5^{ème} Vice-Président – Délégué de Mauquenchy) ;
- E : Madame COLLEN Claire, (Déléguée de Saint Germain sous Cailly).

2020.11.06.10 DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité syndical pour des raisons d'efficacité de gestion de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus de délégation ci-après décrit.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1°/ d'accorder au Président une délégation permanente concernant les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical :

1.1. Marchés publics – Délégation de Service Public : Toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

1.2. Subventions – Participations financières – Procédure conventionnelles : Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives : Aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences, aux occupations du domaine public et du domaine privé du Syndicat par convention.

1.3. Contractualiser avec les concessionnaires (ERDF, GRDF, SDE).

2. Contentieux

- 2.1.1. Fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- 2.1.2. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- 2.1.3. Approuver les protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

3. Finances

- 3.1.1. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.
- 3.1.2. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.
- 3.1.3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et adoption des actes nécessaires.
- 3.1.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 50 000 € TTC.
- 3.1.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé d'emprunt dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture.
- 3.1.6. Octroyer des garanties d'emprunt et de cautionnement.
- 3.1.7. Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours.
- 3.1.8. Approuver des protocoles transactionnels en vue de règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.
- 3.1.9. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Administration générale

- 4.1.1. Toute décision concernant le traitement automatisé d'informations nominatives
- 4.1.2. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- 4.1.3. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4.1.4. D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Ressources humaines

5.1.1. Fixer les règles à la prise en charge des frais réels d'hébergement occasionnés par toute mission à durée limitée.

6. Patrimoine

- 6.1.1. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat.
- 6.1.2. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 6.1.3. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6.1.4. D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ; (nota : la délibération du Comité Syndical doit préciser les limites : nature des opérations, montant).
- 6.1.5. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

2020.11.06.11 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Représentation du SIAEPA au SIDESA

*Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;*

Le SIAEPA étant adhérent du SIDESA, syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Président rappelle que le choix du comité syndical peut porter sur :

- Soit des membres du comité syndical ;
- Soit des conseillers municipaux des communes membres du SIAEPA.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts du SIDESA, le SIAEPA est représenté par :

- 1 Délégué titulaire ;
- 1 Délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité que les élections des délégués dans des organismes extérieurs ne se dérouleront pas à bulletin secret

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du membre titulaire :

A : Monsieur MOLMY Georges (Président - Délégué d'Yquebeuf) ;

- Nombre de bulletins : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : **62**

M. MOLMY Georges ayant obtenu la majorité absolue (soixante-deux (62) voix) , il est désigné délégué titulaire du Syndicat au SIDESA.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du membre suppléant :

- B : Monsieur CHABE Daniel (1er Vice-Président- Délégué de La Rue St Pierre) ;

M. CHABE Daniel ayant obtenu la majorité absolue (soixante-deux (62) voix) , il est désigné délégué suppléant du Syndicat au SIDESA.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE des BASSINS VERSANTS du CAILLY de l'AUBETTE et du ROBEC – DESIGNATION DU DELEGUE au COLLEGE 1

Vu la délibération en date du 18 juillet 2013 par laquelle le syndicat a adhéré au SAGE Cailly-Aubette-Robec ;

Conformément aux dispositions des articles L 212-4 et L 212-30 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau comprend trois collègues dont un composé de représentants des collectivités. La durée du mandat des membres de cette commission est de 6 ans.

Le SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune est représenté au sein du premier collège de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec installée par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009.

Monsieur Le Préfet doit prochainement procéder au renouvellement de cette commission.

M. le Président propose de reconduire la participation du SIAEPA à la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des statuts du SAGE, le SIAEPA est représenté par :

- 1 Délégué titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité que les élections des délégués dans des organismes extérieurs ne se déroulera pas à bulletin secret.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote du membre titulaire :

A : Monsieur MOLMY Georges (Président - Délégué d'Yquebeuf) ;

- Nombre de bulletins : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 62

M. MOLMY Georges ayant obtenu la majorité absolue (soixante-deux (62) voix), il est désigné délégué titulaire SAGE des BASSINS VERSANTS du CAILLY de l'AUBETTE et du ROBEC.

2020.11.06.12 Délégation Marchés publics – Marchés à procédure adaptée

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- D'UNE PART : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - De l'approbation du compte administratif ;
 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
 -
- D'AUTRE PART « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Il est proposé que le Président soit autorisé, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la réunion à 22h00